



Fiche technique : **Auto**

Système Bonus-Malus

L'Ardenne Prévoyante dispose d'un mécanisme d'entrée du Bonus-Malus (B/M) simple, transparent et efficace.

L'évolution du B/M que vous connaissez depuis des années reste inchangée et s'accompagne d'une meilleure évaluation qui vous permet d'offrir un meilleur tarif aux bons conducteurs.

En cours de contrat, le mécanisme de déplacement sur l'échelle Bonus-Malus reste inchangé

- - 1 par année d'assurance
- + 5 par sinistre en tort.

1. Mécanisme d'entrée pour les conducteurs de 25 - 29 ans

Le nouveau mécanisme d'entrée détermine le degré Bonus-Malus sur base de l'expérience et de l'historique sinistres. Il suffit à votre client de prouver l'historique sinistres sur les 5 dernières années. Vous pouvez donc évaluer correctement son risque et sa prime.

Pour qui ? Pour les **Nouvelles Affaires et Changements de véhicules** concernant des assurés de 25 à 29 ans.

Nbre d'années avec antécédents justifiés	B/M si 0 sinistre en tort au cours des 5 dernières années	B/M si 1 sinistre en tort au cours des 5 dernières années
< 1	11	15
1	10	14
2	8	12
3	5	9
4	2	6
≥ 5	1	5

Usage professionnel : +3 degrés BM

2. Mécanisme d'entrée pour les conducteurs de moins de 25 ans

Pour chaque année prouvée sans sinistre, vous retirez un degré du B/M 11 en usage privé ou du B/M 14 en usage professionnel (si un accident en RC en tort s'est produit, vous ajoutez 4 degrés).

3. Qu'est-ce que cela signifie pour vous et vos clients ?

- Une prime très concurrentielle pour vos clients de plus de 25 ans qui ont leur permis depuis plus de 5 ans et n'ont pas eu de sinistre au cours des 5 dernières années.
- Vous conservez l'historique sinistres de vos clients dans votre dossier.
- L'Ardenne Prévoyante accepte comme preuve :
 - Les attestations de sinistralité des compagnies d'assurance précédentes ;
 - Les attestations du leaser, de l'employeur ou d'une compagnie d'assurance étrangère ;
 - Pour un véhicule supplémentaire dans un ménage, une déclaration sur l'honneur + attestation de sinistralité du véhicule principal.

4. Comment cela fonctionne-t-il ?

Il suffit de répondre à 2 questions via L'Ardenne⁺ :

- le nombre de sinistres RC en tort au cours des 5 dernières années ;
- le nombre d'années pour lesquelles l'historique sinistres peut être prouvé.

Votre inspecteur se tient également à votre disposition pour vous aider à vous y retrouver dans ce système d'évaluation.

Ce document commercial ne fait pas partie du contrat. Seules les conditions générales et particulières font foi entre les parties.